

ÉNONCÉ DE POSITION SUR LA PRATIQUE D'ACTES À RISQUE DE TRANSMISSION D'INFECTIONS HÉMATOGÈNES

Obligations professionnelles de la sage-femme

Conformément à ses devoirs déontologiques, la sage-femme a la responsabilité de prendre tous les moyens raisonnables en vue de gérer le risque de transmission d'infections hématogènes dans le cadre de sa pratique professionnelle. Elle est tenue également de prendre en charge son état de santé et sa situation professionnelle pour s'assurer qu'elle exerce en toute sécurité.

De plus, la sage-femme a la responsabilité de tenir ses connaissances à jour. Elle doit aussi participer à l'évaluation de sa pratique et l'adapter en tenant compte du niveau de soins dispensés et du risque propre à la clientèle.

Code de déontologie Article 9 : Outre ce qui est prévu à l'article 54 du *Code des professions* (chapitre C-26), la sage-femme doit s'abstenir d'exercer sa profession dans un état ou des conditions susceptibles de compromettre la qualité de ses services professionnels ou la dignité de la profession, notamment si elle est sous l'influence de boissons alcooliques, de stupéfiants, d'hallucinogènes, de préparations narcotiques ou anesthésiques ou de toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience.

Code de déontologie Article 12 : La sage-femme doit informer, le plus tôt possible, les parents de l'enfant ou leur représentant légal, de tout incident, accident ou complication susceptible d'entraîner ou ayant entraîné des conséquences significatives sur l'état de santé ou l'intégrité physique de la femme dont elle assure le suivi ou de l'enfant.

Code des professions Article 54 : Tout professionnel doit s'abstenir d'exercer sa profession ou de poser certains actes professionnels dans la mesure où son état de santé y fait obstacle.

Normes professionnelles #30 : Fournit des services professionnels sécuritaires, compétents, bienveillants et empathiques qui sont éclairés par les données de recherche et par sa propre expertise.

Les apprenantes de la profession de sage-femme sont tenues d'observer les mêmes devoirs déontologiques que les sages-femmes.

Actes à risque de transmission

Pratique professionnelle

La pratique de la profession de sage-femme comporte des actes à risque de transmission.

Les actes considérés à risque de transmission sont :

- ♣ Réparation d'épisiotomie ou de déchirure vaginale et périnéale.

Une sage-femme porteuse d'une infection hématogène peut continuer à pratiquer sa profession malgré la présence d'actes à risque de transmission pourvu qu'elle respecte les recommandations du rapport d'évaluation du SERTIH.

Pratique en cours de formation

En formation, les actes à risque de transmission pour lesquels des restrictions sont de mise sont les mêmes que pour la pratique sage-femme. Ces restrictions peuvent entraîner des répercussions sur la réussite de cette formation. Il serait toutefois prudent, pour l'apprenante, de vérifier cette affirmation avec l'ordre professionnel et l'institution d'enseignement.

À retenir

La sage-femme, ou l'apprenante, porteuse d'une infection hématogène est fortement encouragée à :

- utiliser le *Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes* (SERTIH) afin de faire évaluer sa situation professionnelle;
 - maintenir ses connaissances à jour en lien avec les infections hématogènes.
-

Pour en savoir plus



SERTIH
Service d'évaluation des risques
de transmission d'infections hématogènes

Le *Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes* (SERTIH) de l'INSPQ s'adresse aux professionnels et étudiants de la santé du Québec (ci-après appelés « soignants ») qui sont porteurs d'une infection transmissible par le sang et qui posent des actes à risque de transmission. Le service leur permet d'obtenir une évaluation du risque de transmission de leur infection à des patients dans le cadre de leur pratique ou de leur stage.

Communiquez avec le (SERTIH) au 1 866 680-1856 ou consultez le site [Web SERTIH](#).

[Capsule d'information pour les sages-femmes](#)

30 novembre 2021